

**Assemblée générale**

Distr. générale
22 juin 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 74 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits humains :
questions relatives aux droits humains, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits humains et des libertés fondamentales**

**Lettre datée du 16 juin 2022, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de Boukhara adoptée par les participants au forum international « Dialogue des déclarations », tenu le 19 mai 2022 à Boukhara (République d'Ouzbékistan) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 74 b) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(Signé) Bakhtiyor Ibragimov



Annexe à la lettre datée du 16 juin 2022 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Déclaration de Boukhara

Le 19 mai 2022, des représentants de gouvernements et de la société civile, des experts universitaires et des responsables religieux de 10 pays se sont réunis à Boukhara à l'occasion d'un dialogue interconfessionnel visant à protéger et à promouvoir la liberté de conscience ou de croyance pour tout le monde et partout, à favoriser la tolérance, l'entente et le respect entre les personnes de différentes religions et confessions et à lutter contre l'extrémisme violent.

Boukhara est l'une des plus anciennes villes d'Asie centrale. Elle se trouvait au carrefour de plusieurs civilisations, communautés religieuses, cultures et systèmes de croyances. Boukhara est un centre historique d'éducation et de science. Depuis plus d'un millénaire, d'éminents savants et oulémas naissent ou élisent domicile à Boukhara, et les diplômés des madrassas de Boukhara ont apporté des contributions inestimables au développement de la théologie islamique. En outre, Boukhara a donné au monde musulman l'imam al-Bukhari, grand spécialiste du hadith, à qui l'on doit le Sahih d'al-Bukhari, célèbre recueil de hadiths.

Au fil des siècles, de nombreux habitants de Boukhara ont instauré une culture de l'entente et du respect mutuels, dans la ville et, au-delà, dans toute la région. Le Gouvernement ouzbek perpétue cet héritage par ses lois et ses politiques en matière de liberté religieuse et d'harmonie sociale. Aujourd'hui, en Ouzbékistan, les croyants de 16 confessions aspirent à vivre leur foi en paix et en harmonie les uns avec les autres. Constituant la principale communauté religieuse du pays, les musulmans se sentent investis d'une grande responsabilité à l'égard de la préservation et de la protection des minorités religieuses et doivent garantir l'égalité des citoyens, l'harmonie et, partant, la stabilité du pays.

Dans cette perspective, nous, soussignés, nous adressons à nos frères et sœurs en humanité, quelles que soient leurs croyances ou qu'ils n'en aient pas du tout, par cet appel multiconfessionnel à l'action qui s'inscrit dans la droite ligne des initiatives et programmes concrets destinés à renforcer l'entente et le respect mutuels. Un tel appel n'est pas seulement conforme à nos différents systèmes de croyance ; il est aussi dans l'intérêt de tous, car plus d'entente et de respect signifie moins de conflits, qu'ils soient religieux ou autres.

L'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 proclame à jamais : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

Selon la Déclaration de principes sur la tolérance adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans sa résolution 5.61 du 16 novembre 1995, « la tolérance est le respect, l'acceptation et l'appréciation de la richesse et de la diversité des cultures de notre monde, de nos modes d'expression et de nos manières d'exprimer notre qualité d'êtres humains. Elle est encouragée par la connaissance, l'ouverture d'esprit, la communication et la liberté de pensée, de conscience et de croyance. La tolérance est l'harmonie dans la différence. Elle n'est pas seulement une obligation d'ordre

éthique ; elle est également une nécessité politique et juridique. La tolérance est une vertu qui rend la paix possible et contribue à substituer une culture de la paix à la culture de la guerre. »

L'éducation est cruciale à cet égard, comme il en est également pris acte à l'article 4 de la Déclaration de l'UNESCO : « L'éducation est le moyen le plus efficace de prévenir l'intolérance. La première étape à cet égard consiste à enseigner aux individus quels sont leurs droits et leurs libertés afin d'en assurer le respect et également à promouvoir la volonté de protéger les droits et libertés des autres. L'éducation à la tolérance doit viser à contrecarrer les influences qui conduisent à la peur et à l'exclusion de l'autre et doit aider les jeunes à développer leur capacité d'exercer un jugement autonome, de mener une réflexion critique et de raisonner en termes éthiques. »

Pour atteindre ces objectifs concrètement par l'intermédiaire des citoyens du monde entier, nous, les participants au forum :

Encourageons un débat ouvert et constructif sur les phénomènes sociaux, culturels et religieux, ainsi qu'un dialogue multiconfessionnel et interculturel élargi aux niveaux national, régional et international ;

Soulignons que toutes les religions doivent s'engager à renforcer le dialogue (et le partenariat) interconfessionnel, en particulier entre les responsables religieux, de sorte qu'il donne lieu à des programmes multiconfessionnels permettant à l'ensemble de la société de mieux comprendre les valeurs universelles et les croyances profondes de chacun ;

Comprenons l'importance que revêtent l'éducation et la sensibilisation quand elles se traduisent de façon pragmatique par des actions visant à doter les citoyens des compétences et des aptitudes nécessaires pour coopérer dans le cadre de projets communs utiles à l'ensemble de la société afin de promouvoir la tolérance religieuse et d'encourager la compréhension et le respect entre les civilisations, les cultures, les religions et les croyances, et de prévenir toute forme d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction ;

Œuvrons à développer les activités d'éducation et de sensibilisation et à créer de nouveaux mécanismes, notamment un nouveau programme d'enseignement, afin de promouvoir un dialogue multiconfessionnel et interculturel favorisant une coopération fondée sur le respect mutuel, des programmes pratiques, une unité et une solidarité renforcées et une plus grande sensibilisation des citoyennes et des citoyens à l'importance de la liberté religieuse et de la coexistence pacifique parmi et entre les adeptes de différentes croyances et communautés nationales ;

Soulignons qu'il importe d'appliquer la résolution spéciale sur l'éducation et la tolérance religieuse portée par la République d'Ouzbékistan et adoptée par les Nations Unies en décembre 2018, laquelle vise à promouvoir la culture, la paix, la tolérance, l'entente mutuelle et les droits humains ;

Considérons qu'il importe également de préserver les institutions religieuses et les lieux de culte, en ce qu'ils constituent des témoins de l'histoire, de la culture et des traditions des peuples et des sociétés, l'UNESCO ayant pris acte de l'importance particulière que revêtaient ces sites sur les plans culturel et historique ;

Convenons que la promotion des principes, politiques et pratiques susmentionnés contribue aux objectifs de la paix universelle en ce qu'elle favorise l'amitié, fait avancer la justice sociale et protège les droits humains.

Par ailleurs, il doit être clair que nous, participantes et participants au forum :

Condamnons l'intolérance croissante et l'intensification des actes de violence fondés sur la religion ou les convictions, dont sont victimes dans le monde entier des personnes de toutes confessions et d'autres ne pratiquant aucune religion ;

Condamnons la propagande en faveur de l'intolérance et de la discrimination religieuses véhiculée dans les médias traditionnels (imprimés, audiovisuels ou électroniques) ainsi que sur Internet et les médias sociaux ;

Déclarons sans équivoque que le terrorisme et l'extrémisme, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, ne peuvent ni ne doivent être associés à une religion, une civilisation, une nationalité, un groupe ethnique ou un système de croyance ;

Défendons le droit de toute personne à la liberté de pensée, de conscience et de religion, lequel implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites ;

Rappelons que c'est aux États qu'il revient au premier chef de promouvoir et de protéger les droits humains, y compris le droit à la liberté de religion, d'assurer la primauté du droit en toute transparence et de favoriser la tolérance fondée sur le respect mutuel ; dans le même temps, la laïcité institutionnelle ne doit pas permettre une quelconque hostilité envers la religion et les libertés religieuses et vice versa : la religion ne doit pas menacer les institutions laïques, ni la partie laïque de la société ;

En outre :

Nous réaffirmons que, comme l'a affirmé le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, la liberté de manifester sa religion ou sa conviction ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi, qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques et des libertés et droits fondamentaux d'autrui, pour autant que ces restrictions soient à la mesure des objectifs recherchés ;

Nous, participantes et participants au Dialogue des déclarations, adoptons le présent document compte tenu de ce qui suit :

Nous soulignons que l'ensemble de la communauté internationale doit respecter et protéger le droit humain fondamental de toute personne, où qu'elle vive, de manifester sa religion, quelle qu'elle soit, ou de n'en manifester aucune, ce qui implique que personne ne doit être contraint d'adopter une quelconque foi, dans les limites posées par le droit international ;

Nous rappelons que les citoyens de tous les États ont également le droit et l'obligation de faire valoir les valeurs de leur système de croyances dans les débats de politique publique et la diplomatie internationale ;

Nous soulignons notre ferme attachement aux principes formulés dans les déclarations de Marrakech (décembre 2016), de Jakarta (décembre 2017), du Potomac (juin 2018), de Punta del Este (décembre 2018) et de La Mecque (mai 2019), ainsi que dans la résolution spéciale des Nations Unies sur l'éducation et la tolérance religieuse (décembre 2018), dans lesquelles est réaffirmée l'importance de la religion dans la société contemporaine et par lesquelles il est demandé aux représentants de toutes les religions d'agir en faveur d'une culture de la tolérance et du respect de la dignité humaine dans la société ;

En outre,

Nous proposons de poursuivre ce dialogue dans le monde entier, en suscitant de nouvelles discussions sur la concrétisation des principes et objectifs susmentionnés.

Adoptée par les participants au forum international « Dialogue des déclarations », le 19 mai 2022, à Boukhara (Ouzbékistan).
